

MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Véronique VERSCHUEREN, Patrick BOYER, Bénédicte PREVOST, Anaïs CAMUS, Louysia LECHEVIN, Sandrine TANNIERE, Christophe BURDIN, Guillaume GAMAIN (*arrivée à 18 heures 41 – point 4*).

Absents excusés : Rodolphe CHAPON ayant donné procuration à Catherine MARTIN.

Absents : Alexandre BONNARD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h35.

Madame Anaïs CAMUS est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

2. Délibération tarifs manifestations communales (Délibération n°18/2025)

Le tarif du repas citoyens pour les extérieurs a été augmenté de 1 €, passant de 15 à 16€. Le tarif pour les habitants n'a, quant à, lui pas augmenté. Madame le Maire propose aux élus de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas citoyens à 16 € pour les extérieurs et de le maintenir à 5 € pour les habitants de la commune.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

3. Délibération marché entretien borne à incendie (Délibération n°19/2025)

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose aux membres qui le souhaitent, d'adhérer au marché de « travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux et bouches incendie ». Cependant, la commune étant déjà adhérente au groupement d'achats de la CAB conformément à la délibération 20/2022 prise le 22 juin 2022, elle n'a pas besoin de délibérer sur ce point. Le conseil municipal doit simplement indiquer s'il souhaite faire partie de ce marché, et si oui, préciser le nombre de bornes incendie qu'il y a dans la commune. Le lancement des consultations devrait débuter courant juillet. Le retour des offres et leur analyse sont prévus en septembre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunira en novembre pour une mise en route du nouveau marché au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, à ce jour, l'entretien des bornes incendie passe par un contrat général conclu par la CAB pour l'ensemble des communes auprès du SIEAB. Malheureusement, le SIEAB a fait savoir que ce type de contrat n'était désormais plus possible, considérant que chaque commune devait être maître de son contrat. C'est pourquoi la CAB propose aux communes d'adhérer à ce marché. Dans l'intervalle, en attendant la conclusion du nouveau marché au 1^{er} janvier 2026, la commune doit conclure un contrat temporaire avec le SIEAB pour l'entretien de ses bornes incendie.

Pour information, il y a, d'après le diagnostic protection incendie, établi par VEOLIA en 2022, 46 poteaux et bâches incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au marché proposé par la CAB pour l'entretien des bornes incendie,
- d'habiliter Madame le Maire à signer un contrat temporaire avec le SIEAB pour l'entretien des bornes incendie avant l'adoption du marché au 1^{er} janvier 2026.

Contre	0
Abstention	0
Pour	13

4. Délibération don livres par l'agglomération (Délibération n°20/2025)

Dans le cadre du désherbage de ses collections, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un don de livres. 12 000 livres de littératures jeunesse sont à donner. Les lots sont composés de 75% de fiction et de 25% de documentaires. La répartition de ces ouvrages est faite proportionnellement au nombre d'élèves dans les écoles, soit 1,2 livres par élève. Cela représente un don d'environ 190 livres pour la commune.

Pour ce faire, la commune doit conclure une convention avec l'agglomération pour formaliser ce don.

18 heures 41 : Arrivée de Guillaume GAMAIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'habiliter Madame le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour le don de livres.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

5. Délibération transfert de charge de la piscine BELLIER et réseau de chaleur (Délibération n°21/2025)

La piscine BELLIER de BEAUVAIS et le réseau de chaleur ont été transférés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis les 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2024. Les charges afférentes doivent elles aussi faire l'objet d'un transfert. Concernant la piscine BELLIER, la charge transférée s'élève à 811 738 € par an. Pour le réseau de chaleur, la charge transférée est évaluée à 0 € car il est estimé que les charges et recettes transférées s'équivalent. Pour information, ce transfert de charge a déjà fait l'objet d'une délibération par la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 4 avril 2025. Il est toutefois demandé à l'ensemble des communes du Beauvaisis de délibérer elles-aussi sur ce transfert de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le transfert de charge de la piscine BELLIER et du réseau de chaleur.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

6. Délibération don de barrières BELLOVA (Délibération n°22/2025)

Madame le Maire indique avoir réclamé auprès de BELLOVA la prise en charge des barrières levantes manuelles qu'elle souhaite installer à la salle des fêtes. Cette demande a été acceptée. BELLOVA va signer le devis, d'un montant de 10 620 €. Toutefois, pour que ces barrières restent la propriété de la commune, BELLOVA se propose de faire don de ces barrières à la commune.

Monsieur BURDIN demande si la destination du don sera mentionnée. Madame le Maire lui confirme que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le don des barrières acquises par la société BELLOVA.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

7. Délibération approbation rapport d'activité et de développement durable (2023-2024) CAB

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a transmis son rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2023-2024. Il relate ses actions en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, d'épanouissement de tous les êtres humains et de transition vers une économie circulaire. Le rapport a été transmis aux élus en même temps que leur convocation pour le conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation.

Monsieur BURDIN s'interroge sur le fait de devoir approuver ce rapport et demande quelle est la question : le vote porte-t-il sur l'approbation du rapport ou sur le fait d'en avoir pris connaissance ? Il veut savoir quel retour sera fait à l'agglomération du Beauvaisis.

Monsieur VANDENABEELE demande quel impact aura un vote contre du conseil municipal puisque de toute façon le rapport a déjà été fait et voté au conseil communautaire. Madame le Maire affirme qu'à la lecture des documents transmis par l'agglomération du Beauvaisis, il s'agit d'une simple information des élus. Elle acquiesce pour noter que le conseil municipal l'a bien reçu par mail

Mesdames TANNIERE et PETIT sont d'accord pour attester avoir reçu le rapport mais pas pour l'approuver.

Monsieur BURDIN indique avoir lu le rapport mais ne pas être en accord avec la présentation qui en est faite.

Le conseil municipal reconnaît avoir pris connaissance du rapport mais ne délibère pas sur ce point.

Pas de délibération.

8. Délibération approbation rapport de la chambre régionale des comptes ADTO-SAO (Délibération n°23/2025)

L'ADTO-SAO a eu un contrôle de la cour régionale des comptes concernant les exercices de 2018 à 2023. Aux termes de ce rapport, 1 rappel au droit et 5 recommandations, portant sur le renforcement du contrôle analogie et la mise en perspective des prochains exercices, ont été émises :

- Rappel au droit : il est demandé à l'ADTO de modifier, dans les 12 mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L1531.1 du CGCT.
- Recommandation n°1 : Réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.
- Recommandation n°2 : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de compte-rendu du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.
- Recommandation n°3 : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur 3 ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.
- Recommandation n°4 : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

- Recommandation n°5 : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations et fixer un niveau de tarifs pertinents.

L'intégralité de ce rapport a été transmise aux élus avec leur convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur BURDIN signale que le rapport ne leur a été transmis que 3 jours avant la date du conseil municipal, ce qui est trop court pour pouvoir en prendre connaissance.

Monsieur VANDENABEELE estime que la chambre régionale des comptes a fait son travail et qu'il faut juste que l'ADTO se mette en conformité.

Madame PETIT indique avoir lu que l'ADTO avait récemment rencontré des problèmes, ce que Monsieur GAMAIN confirme. Madame TANNIERE précise que lorsqu'il y a un contrôle de la chambre régionale des comptes, c'est qu'il y a un problème de gestion avéré dans la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la chambre régionale des comptes sur les exercices de 2018 à 2023 de l'ADTO-SAO.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

9. Délibération transfert de compétence gaz vers le SE60 (Délibération n°24/2025)

Le SE60 propose à ses membres de lui déléguer la compétence du service public de distribution et de fourniture de gaz. Cette compétence recouvre notamment :

- La négociation et la conclusion des contrats de concession ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz ;
- Les études pouvant aider à la création ou l'extension de réseaux, y compris dans les communes non desservies ;
- L'analyse de la capacité du réseau à accueillir du biogaz ou à développer de nouveaux usages ;
- La mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie.

Madame le Maire propose :

- De transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- De préciser que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- De mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- D'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- De constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le transfert de la compétence gaz au SE60 conformément aux propositions mentionnées ci-dessus.

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

10. Informations diverses

- Monsieur QUINTANA : Lors de la réunion d'équipe, Madame le Maire exposait aux élus que Monsieur QUINTANA est en cours d'acquisition de la parcelle Y n°207 (derrière son entrepôt) et qu'il prévoit d'y créer un chemin d'accès pour les camions, afin qu'ils sortent directement sur la RD203 et non plus sur la rue du Moulin. Elle évoquait le problème de l'emplacement réservé n°10 qui se situe partiellement sur la parcelle qu'il acquiert et la nécessité de lever cet emplacement réservé. Pour rappel, cet ER avait pour vocation la création d'une salle des fêtes, ce qui n'est plus d'actualité. Cet emplacement n'existera plus sous l'empire du PLUi. Toutefois, Monsieur QUITANA ne souhaitait pas attendre l'adoption du PLUi et voulait que la commune lève l'ER10. La commune a donc pris attache auprès de l'UMO pour connaître la procédure de délaissement. Il

en résulte que seul le propriétaire du bien peut faire jouer le droit de délaissement, c'est-à-dire, mettre la commune en demeure d'acquérir la portion de parcelle frappée par l'ER10. A ce jour, Monsieur QUINTANA n'étant pas encore propriétaire de la parcelle, il ne peut pas procéder à la mise en demeure. Néanmoins, dès que l'acquisition aura été effectuée et que la mise en demeure aura été effectuée par LRAR ou remise en main propre contre décharge, le conseil municipal aura 1 an pour se prononcer.

Madame TANNIERE demande confirmation que la levée de l'emplacement réservé n'était pas une condition pour permettre à Monsieur QUINTANA d'acquérir le terrain. Madame le Maire lui confirme que l'ER n'a lieu d'être levé que lorsqu'il y a un projet d'urbanisme et que ce n'est pas bloquant pour la vente.

Monsieur BURDIN demande si le terrain ne peut rester qu'à usage agricole. Madame le Maire lui rappelle que le terrain est actuellement en zone 1AUh, c'est-à-dire constructible.

Madame TANNIERE souhaite savoir si une étude environnementale est requise selon la longueur de la voie à créer.

Monsieur DEMONCHY demande si Monsieur QUINTANA acquière toute la parcelle, ce que Madame le Maire lui confirme. Monsieur DEMONCHY souhaite savoir si la SAFER a donné son avis. Madame le Maire lui rappelle que, s'agissant d'une zone urbaine, il n'y a pas de droit de préemption de la SAFER. Monsieur VANDENABEELE précise qu'il était question qu'il en rétrocède une partie.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 19 heures 05.

Catherine MARTIN

Maire

Anaïs CAMUS

Secrétaire de séance

